



PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

conseil municipal de la Ville de Seyssins

séance du lundi 13 avril 2026

Le treize avril deux mille vingt-six à 20h00, le conseil municipal de Seyssins s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de M. Fabrice HUGELÉ, maire de Seyssins.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 29

PRÉSENTS : 24 de 20h04 à 20h41 (délib. 030 à 034 incluses), 23 de 20h41 à 20h43 (délib. 035 incluse), 25 à compter de 21h01 (délib. 043 à 046 incluses)

MMES ET MM. FABRICE HUGELÉ, LOICK FERRUCCI, ANNE-MARIE LOMBARD, SYLVAIN CIALDELLA, CAROLE VITON, EMMANUEL COURRAUD, RACHEL ROUILLON, FRANÇOIS GILABERT, FRANÇOISE COLLOT, PIERRE CHEVRIER, DELPHINE GRÉSIL, CYRIL JACQUIER, CÉLIA BORRÉ, JIHÈNE SHAÏEK, SYLVAIN BUGIER, MATHIEU CIANCI (sauf de 20h41 à 20h43, délib. 035 incluse), MARIE GARRIGOS LECLERC, ILONA IVARS (à compter de 21h01, délib. 043 à 046 incluses), ISABELLE BŒUF, LAURENCE ALGUDO, CHRISTINE ANDRES, VINCENT PEYTAVIN, CORENTIN GAUTIER, ANNE-MARIE MALANDRINO, DAVID FRAILE

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : 4

MMES ET MM. JEAN-MARC PAUCOD À FABRICE HUGELÉ, ISABELLE BAUDIN À EMMANUEL COURRAUD, PASCAL FAUCHER À SYLVAIN CIALDELLA, HUGO NIVOIX À CHRISTINE ANDRES

ABSENTS : 1 de 20h04 à 21h01 (délib. 030 à 042 incluses), 2 de 20h41 à 20h43 (délib. 035 incluse), 0 à compter de de 21h01 (délib. 043 à 046 incluses)

MME ET M. ILONA IVARS (de 20h04 à 21h01, délib. 030 à 042 incluses), MATHIEU CIANCI (de 20h41 à 20h43, délib. 035 incluse)

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : MME ET M. MARIE GARRIGOS-LECLERC, CORENTIN GAUTIER

M. Fabrice HUGELÉ, maire, ouvre la séance à 20h04.

M. HUGELÉ : « Je vous propose qu'on commence ce conseil municipal, le deuxième de ce mandat. Bienvenue à toutes et à tous. Bonjour au public, bonjour à ceux qui nous suivent en direct sur YouTube. Il y a un certain nombre de conseillères municipales et de conseillers municipaux qui sont excusés, soit en retard, soit ce sont les vacances scolaires. Il y a aussi les obligations professionnelles et, parfois, des problèmes de santé. Je veux saluer ceux qui sont dans cette situation et qui rencontrent des difficultés passagères. C'est le cas, notamment, de notre premier adjoint, à qui on souhaite un très prompt rétablissement. »

Il procède ensuite à l'appel des conseillers présents, donne lecture des pouvoirs reçus des conseillers municipaux absents et constate que le quorum est réuni. Il fait procéder à la désignation des secrétaires de séance : Mme Marie GARRIGOS-LECLERC et M. Corentin GAUTIER sont désignés.

M. HUGELÉ : « Vous n'avez pas reçu les procès-verbaux des conseils municipaux précédents du 2 mars et du 29 mars. Ils n'ont pas pu être finalisés en raison des délais, de la surcharge de travail ponctuelle des services. Ils vous seront proposés pour approbation dans les jours qui viennent. »

M. le maire donne lecture de la décision qu'il a prise en application des délégations que le conseil municipal lui a octroyées :

N°	Date	Objet
2026-02	31/03/2026	Modifications de la régie de recettes des locations de salles

M. HUGELÉ : « Vous avez suivi qu'on a supprimé le budget annexe des locations de salles, on l'a intégré au budget général. Donc on supprime et on modifie également la régie de recette, la caisse de comptabilité de ces locations de salles, si on peut dire.

M. HUGELÉ donne une information au conseil municipal : « J'ai décidé, en tant que Maire de Seyssins, de prolonger la mission de François GILABERT en tant que référent laïcité pour la commune de Seyssins. Vous savez que la loi nous enjoint de désigner un référent laïcité dans nos communes depuis 2017, relatif au respect du principe de laïcité, de l'obligation de neutralité par les agents publics. Le référent laïcité a pour mission de conseiller sur la mise en œuvre du principe de laïcité, de sensibiliser les agents du service public à ce principe. Il a également pour mission d'aider à la diffusion, au sein de l'administration concernée, de l'information au sujet de ce principe et d'organiser la journée laïcité du 9 décembre, qui fait référence au vote de la loi du 9 décembre 1905. J'ai donc proposé à François GILABERT, qui s'est très bien acquitté de cette mission sur le mandat précédent, de chausser à nouveau ses godillots de grognard de la République et de la laïcité. Merci à lui, il a accepté. Voilà pour la mise en œuvre et l'ouverture de ce conseil municipal. Je vous propose, sans plus tarder, de commencer avec des délibérations.

030 - INSTALLATION DE MME DELPHINE GRÉSIL EN REMPLACEMENT DE MME SAMIA KARMOUS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

M. Fabrice HUGELÉ, maire, informe l'assemblée de la démission de Mme Samia KARMOUS.

Il appelle la suivante de la liste « Seyssins Nature et Solidaire », Mme Delphine GRÉSIL, afin de pourvoir au remplacement de Mme Samia KARMOUS.

M. Fabrice HUGELÉ : « On salue tous Delphine GRÉSIL. Merci Delphine, d'avoir accepté de rejoindre notre conseil municipal. On est très heureux de t'accueillir dans cette assemblée, très tôt en début de mandat, pour une mission, une délégation prise par arrêté du Maire, concernant l'accompagnement des personnes âgées auprès du CCAS, du vice-président du CCAS, Sylvain CIALDELLA. Delphine arrive, on est très heureux de l'accueillir, en remplacement de Samia KARMOUS. Je veux avoir, ce soir, une pensée pour Samia, qui rencontre des difficultés de santé assez sévères. Je veux la saluer, lui dire au nom de la commune, au nom du conseil municipal, qu'on pense à elle très fort dans les difficultés qu'elle traverse et qui ne lui permettent plus d'assurer les mandats et les missions qu'elle

assumait depuis maintenant une douzaine d'années, deux mandats exactement, au service de toutes les seyssinoises, tous les seyssinois. Samia est un fer de lance, quelqu'un de très présent, de très consensuel, toujours à la recherche du collectif. Elle s'investissait beaucoup auprès de l'Association des Femmes Élues de l'Isère. Elle s'investissait beaucoup aussi auprès des associations du handicap, dans le monde du handicap. C'est un crève-cœur de ne plus l'avoir à nos côtés. Mais on est très heureux d'accueillir Delphine GRÉSIL. Je vous propose donc, il n'y a pas besoin de vote, de déclarer que Delphine est installée en remplacement de Samia KARMOUS. Encore une fois, on souhaite toute la réussite attendue auprès de ce public des personnes âgées, des retraités. La moyenne d'âge de la commune de Seyssins, on le sait, est un peu plus élevée que la moyenne d'âge sur les communes de l'agglomération. On a une attention particulière, depuis toujours, notamment autour des missions du CCAS et on est très heureux d'accueillir Delphine dans cette mission. »

Vu l'article L 270 du code électoral relatif au renouvellement des conseillers municipaux ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les dispositions relatives au remplacement des conseillers municipaux ;

Le conseil municipal, siégeant en séance ordinaire,

- déclare installée Mme Delphine GRÉSIL remplacement de Mme Samia KARMOUS.

Dont acte.

031 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles confie au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dont le Maire est président de droit.

Il est proposé de fixer à 17 le nombre d'administrateurs siégeant au CA du CCAS. ; soit le Maire/Président, 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire dans les conditions fixées par l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous avons la mission, au nom du code de l'action sociale et des familles, de fixer le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'action Sociale. Contrairement à ce qui est écrit dans votre délibération, la règle a changé depuis 2020. En 2023, la règle a changé. Alors qu'en 2020, lors de la dernière désignation du conseil municipal, nous avons un plafond, historiquement, pour les communes de la taille de Seyssins, à 16 administrateurs plus le Président, ce plafond a changé par décret en 2023. C'est en préparant ce conseil municipal que ces éléments ont été rassemblés par les services. Cela tombe bien, parce que le mode du scrutin que nous allons vous proposer dans la délibération qui suit, ne permettait plus de représenter toutes les oppositions au sein du CA du CCAS. Avec la règle qui était en vigueur en 2020, le groupe Seyssins Ensemble n'aurait pas été présent au sein du CA du CCAS. Or, il se trouve que le décret de 2023 modifie cette règle, permet d'augmenter le nombre d'administrateurs au CCAS. On s'était rencontré avec Vincent PEYTAVIN à ce sujet, il y a quelques semaines, pour parler un peu de la préparation et de l'installation de ce mandat. À ce moment-là, on n'avait pas encore cette information. C'est plutôt pas mal, je trouve, pour la pluralité des débats et de la représentation de l'ensemble des courants politiques qui sont présents dans ce conseil municipal. Donc on vous propose ce soir, contrairement à ce qui est écrit dans la délibération n°31, non pas de fixer à 8 le nombre de membres élus de cette assemblée au sein du CM du 13-04-2026 – Procès-verbal des délibérations

conseil d'administration du CCAS, mais à 9. Ce qui permettra, vous allez le voir lors du scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste qui va suivre, d'avoir des représentants de l'ensemble des groupes, normalement, si la logique du vote est respectée. Y-a-t-il des questions par rapport à ça, pour être tout à fait transparent et pédagogique ? Il n'est pas rare qu'on modifie des délibérations, parce que les services et les élus continuent de travailler jusqu'à la dernière minute. Isabelle BŒUF. »

Mme Isabelle BŒUF : « Bonsoir. J'aurai une question. Ça veut dire 9 représentants des élus et ça veut dire 9 représentants de la société civile ? »

M. HUGELÉ : « Par la force des choses, même si les élus font toujours partie de la société civile et qu'on parle plutôt de personnalités qualifiées, en ce qui concerne cette assemblée paritaire. Si nous avons 8 élus au conseil d'administration du CCAS, nous avons 8 personnalités qualifiées. Si nous avons 9 élus au conseil d'administration, nous aurons également 9 personnalités qualifiées, qui sont en cours de recrutement en fonction des candidatures qui nous sont transmises. Donc 9 et 9, c'est ce qu'on vous propose, pour permettre la juste représentation de l'ensemble des groupes politiques de cette vénérable assemblée. Y-a-t-il quelqu'un qui s'oppose à cela ou qui voudrait intervenir ? Peut-être Seyssins Ensemble, vous êtes contre ? »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Nous allons nous abstenir. Merci. »

M. HUGELÉ : « Vous abstenir sur la délibération ? »

Mme MALANDRINO : « Sur la délibération. »

M. HUGELÉ : « Du nombre ? »

Mme MALANDRINO : « Absolument. »

M. HUGELÉ : « Sur la possibilité qui vous est offerte de siéger au CA ? »

Mme MALANDRINO : « Oui. Nous allons nous abstenir sur cette délibération, M. le maire. »

M. HUGELÉ : « Bien sûr. Et pour quelle raison ? C'est par curiosité. »

Mme MALANDRINO : « Par curiosité ? On ne va pas satisfaire votre curiosité. Si c'est juste une curiosité... »

M. HUGELÉ : « Pour les seyssinois qui vous regardent ou qui vous écoutent, peut-être ? »

Mme MALANDRINO : « Ceux qui nous écoutent ? On justifiera auprès de ceux qui nous écoutent et de nos électeurs que nous ne souhaitons pas participer à cette délibération. Vous avez décidé qu'il y aurait 17 personnes, vous vous êtes mis d'accord, très bien. Nous nous abstenons sur cette délibération et nous ne présenterons pas de candidat au CCAS pour la liste Seyssins Ensemble. Merci. »

M. HUGELÉ : « Cela change complètement la donne. Je comprends tout à fait, mais ce qu'on vous propose, c'est de siéger dans une instance d'un établissement indépendant qui gère les solidarités, les politiques publiques au soutien des personnes âgées, de la petite enfance, toutes les solidarités. Si vous ne voulez pas y être, on ne change pas la délibération. On ne change pas la délibération, on désigne 8 administrateurs, comme c'était le cas, historiquement, à Seyssins, 8 administrateurs élus et dans ce cas, vous ne présentez aucun candidat et on ne change rien aux règles. Mais ce que vous êtes en train de nous dire, c'est que vous ne voulez pas siéger au CA du CCAS. »

Mme MALANDRINO : « C'est votre choix M. le maire, ce n'est pas le nôtre. »

M. HUGELÉ : « Non, je vous propose, dans un esprit d'ouverture, de modifier la règle pour vous accueillir au sein du CA du CCAS. »

Mme MALANDRINO : « Nous ne souhaitons pas siéger au sein du CA du CCAS. Nous souhaitons que tout cela soit discuté entre vous. Vous allez discuter comment vous allez gérer le CCAS. Nous ne voulons pas siéger au CA du CCAS. »

M. HUGELÉ : « D'accord. C'est plutôt une position originale. »

Mme MALANDRINO : « Voilà, c'est très original. Il y a des choses qui vont changer. »

M. HUGELÉ : « Oui, visiblement. Le changement, c'est maintenant, avec Anne-Marie MALANDRINO, pour reprendre un slogan d'avant-hier. »

Mme MALANDRINO : « Peu importe, c'est vous qui avez repris le slogan. »

M. HUGELÉ : « C'est très clair pour tout le monde. Du coup, je rétropédale. Ce ne sera pas la première fois, finalement, sur cette délibération. Nous ne proposons pas de modifier cette délibération pour permettre à Seyssins Ensemble de travailler, auprès des seyssinoises et des seyssinois qui en éprouvent le besoin et qui en font la demande au CA du CCAS. On le regrette, mais c'est comme ça. On aura tenté la pluralité à plusieurs reprises, ces dernières semaines, comme quoi c'est difficile de travailler dans un esprit d'ouverture. Cette délibération n'étant pas amendée, je vous propose de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS répartis comme suit, le Maire président de droit, 8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire, préalablement proposés par les associations du domaine de l'insertion, des personnes âgées, du handicap, toutes les associations qui font les solidarités sur notre territoire et qui nous proposent de travailler avec nous, avec leurs représentants. On n'aura pas de représentant de Seyssins Ensemble et des seyssinois qui ont voté pour vous. Je le regrette un peu, mais on entend votre décision ce soir et votre position. On en reste à 8 élus pour le CA du CCAS, c'est votre dernier mot Anne-Marie ? C'est votre dernier mot. Je mets aux voix. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer à 17 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - a. Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - b. 8 membres élus au sein du conseil municipal ;
 - c. 8 membres nommés par le Maire.
- Mandate M. le maire pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 26 pour, 2 abstentions (Anne-Marie MALANDRINO, David FRAILE).

032 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé à parité de membres issus du conseil municipal de Seyssins et de personnes désignées par le Maire dans les conditions fixées à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

La présente délibération a pour objet d'élire les 8 membres du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS. Les membres sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, le Maire étant président de droit du conseil CM du 13-04-2026 – Procès-verbal des délibérations

d'administration du CCAS.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

M. Fabrice HUGELÉ : « On a la possibilité de voter à main levée, comme les élections précédentes du précédent conseil municipal. Est-ce que cela vous convient, est-ce que quelqu'un est opposé à cela ? Est-ce que vous voulez voter à bulletins secrets ? »

Mme Christine ANDRES : « C'est bon pour la main levée. »

M. HUGELÉ : « Très bien. Je vous propose... »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Vous ne nous demandez même pas si on veut voter. Alors on va voter à main levée. Merci M. le maire. »

M. HUGELÉ : « J'ai dit y-a-t-il quelqu'un qui s'oppose. Y-a-t-il quelqu'un qui s'oppose, c'était ma question. Y-a-t-il quelqu'un qui s'oppose à ce que nous votions à main levée ? »

Mme MALANDRINO : « Non, nous ne nous opposons pas à ce que nous votions à main levée. »

M. HUGELÉ : « Merci, Mme MALANDRINO. Vous êtes bien urbaine ce soir. Je vous remercie pour votre contribution. »

Résultat du vote :	
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°27/2026 en date du 13 avril 2026 fixant le nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS ;

Sur proposition de M. le maire, il est procédé au dépôt des listes de candidats pour siéger au conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Seyssins :

M. HUGELÉ : « On a bien compris que sur les bancs de Seyssins Ensemble, il n'y a pas de volonté de siéger au CA du CCAS, ce qui ne manquera pas d'étonner, mais on respecte cette parole. »

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Françoise COLLOT
3. Anne-Marie LOMBARD
4. Delphine GRÉSIL
5. Pierre CHEVRIER
6. Célia BORRÉ
7. Mathieu CIANCI
8. Rachel ROUILLON

Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Isabelle BOEUF
2. Christine ANDRES
3. Vincent PEYTAVIN
4. Corentin GAUTIER

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2
Nombre de votants : 26
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 26
Nombre de sièges à pourvoir : 8

quotient électoral : 3,25
(suffrages exprimés ÷ sièges à pourvoir)

Listes	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de sièges attribués au quotient entier	Nombre de sièges attribués « au plus fort reste »	Nombre total
Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	20	6	0	6
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain »	6	1	1	2
Liste « Seyssins Ensemble »	0	---	---	---

Sont élus membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Françoise COLLOT
3. Anne-Marie LOMBARD
4. Delphine GRÉSIL
5. Pierre CHEVRIER
6. Célia BORRÉ
7. Isabelle BŒUF
8. Christine ANDRES

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : Le conseil d'administration est donc en cours d'installation, le 5 mai me dit Sylvain CIALDELLA, qui est l'adjoint aux solidarités, qui animera cette structure pour le mandat qui s'ouvre. »

033 – ÉLECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions permanentes d'instructions, pour la durée du mandat, composées exclusivement de conseillers municipaux.

Dans les communes de plus de mille habitants, les commissions doivent être composées de façon à permettre une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante. Leur composition doit notamment assurer qu'au moins chaque tendance représentée au conseil municipal ait au moins un siège dans lesdites commissions.

Le conseil municipal doit adopter son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation. Durant ce délai, le règlement adopté par le conseil municipal précédant s'applique.

Le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Seyssins adopté par délibération en date du 25 mai 2020, a, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), décidé de la création des commissions municipales :

- Solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique ;
- Environnement, développement durable, mobilités ;
- Éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté ;
- Urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques ;
- Ressources humaines, finances, moyens généraux.

Il fixe à 8 le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, le maire ou son représentant étant par ailleurs membre de droit de toutes les commissions instituées.

Les membres sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

M. Fabrice HUGELÉ : « Autant nous étions dans le code de l'action sociale et des familles sur l'organisation du CA du CCAS, nous passons désormais sous le régime du code général des collectivités territoriales, qui est beaucoup plus souple et plus ouvert et qui permet d'imaginer des combinaisons, des pluralismes. J'attends vos expressions avant que nous ne démarrions cette opération, même si celle-ci n'est que transitoire. Nous allons voter ici des représentants pour les commissions municipales, qui sont régies par le règlement intérieur de notre conseil municipal. Or ce règlement intérieur, nous avons proposé à nos oppositions de le travailler ensemble. Nous avons environ 6 mois encore pour ce faire. Nous vous proposons de réunir un groupe qui serait construit selon les règles de proportionnalité, de représentants de l'ensemble de nos trois groupes politiques au conseil municipal, composé de 5 membres de la majorité, 2 membres de notre opposition d'ICD et 2 membres de l'opposition de Seyssins Ensemble, si vous en êtes d'accord. Vous recevrez, dans tous les cas, un courrier à ce sujet, dans les jours qui viennent, pour vous préciser cette proposition que je fais à l'oral ce soir ; pour vous proposer également un agenda pour les semaines qui viennent, de manière à écrire, toiletter, revisiter le règlement intérieur du conseil municipal de Seyssins, qui permet de régir notre vie en commun ici, en conseil municipal public, mais également les règles d'expression publique dans les différents supports et les règles de fonctionnement des commissions municipales. Ai-je été clair ? Y-a-t-il des questions ? Pas de question. Vous recevrez un courrier du Maire vous proposant cette répartition, ce travail, un groupe pluraliste qui permettra d'établir les règles de fonctionnement politique de nos instances pour les années qui viennent et un calendrier. Sur la base de cette proposition, il nous faut néanmoins permettre aux services de travailler, aux élus, à la commune de prendre des décisions. Comme on veut le faire en toute transparence, parce que vous savez sans doute, mais je vais le redire quand même, que les commissions municipales ne sont pas obligatoires. Il y a des communes en France qui n'ont pas de commissions municipales,

qui n'ont pas d'instances de travail et d'échange pluralistes. À Seyssins, on a fait le choix d'avoir, toujours, des commissions municipales et au-delà de cela, des commissions municipales avec des élus qui sont désignés, qui ont un droit de vote, mais à Seyssins, particularisme, des commissions municipales qui sont ouvertes à l'ensemble des élus municipaux qui peuvent assister en tant qu'auditeurs libres au travail des commissions municipales. Et on va encore au-delà, dans un souci de transparence et d'associer la population, puisque nous pouvons accueillir dans les commissions municipales des personnalités extérieures, des personnalités qualifiées, des experts sur tel ou tel sujet, de manière à nous renseigner, à nous éclairer sur l'ensemble des politiques publiques que nous travaillons. Pourquoi temporaire, pourquoi transitoire, parce que lorsque nous aurons réécrit le règlement intérieur du conseil municipal, on aura sans doute changé les règles de représentativité, de proportionnalité, peut-être même, allez savoir, le nom des commissions et leur contenu et dans ce cas, on repassera en conseil municipal. Le vote de ce soir est pour permettre aux services, à la commune et aux élus de travailler sans perdre de temps, sur les décisions qui impactent le quotidien de nos concitoyens. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? »

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes suivants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

➤ **Commission « solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique »**

M. Fabrice HUGELÉ, maire, fait procéder au dépôt de la liste de candidats pour la commission municipale « **solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique** » :

Groupe « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Carole VITON
3. Jihène SHAÏËK
4. Pascal FAUCHER
5. Delphine GRÉSIL
6. Rachel ROUILLON
7. Célia BORRÉ
8. Emmanuel COURRAUD

Groupe « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Laurence ALGUDO
2. Isabelle BŒUF

Groupe « Seyssins Ensemble » :

1. David FRAILE

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 28

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » : 20
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » : 6
Liste « Seyssins Ensemble » : 2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » : 6
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » : 2
Liste « Seyssins Ensemble » : 0

Sont élus membres de la commission municipale « solidarités, services publics locaux, intercommunalité, tranquillité publique, vie économique » :

1. Sylvain CIALDELLA
2. Carole VITON
3. Jihène SHAÏEK
4. Pascal FAUCHER
5. Delphine GRÉSIL
6. Rachel ROUILLON
7. Laurence ALGUDO
8. Isabelle BŒUF

M. HUGELÉ : « Ils sont élus dans cette commission en tant que titulaires, ça veut dire participant à ces commissions avec un droit de vote lorsque cela s'impose. Mais cela veut dire aussi, dans notre très grand sens de l'ouverture, de la transparence et de la participation démocratique, que tous les autres conseillers municipaux peuvent participer à cette commission en tant qu'auditeurs, comme les règles que nous nous sommes fixées depuis maintenant 12 années. »

➤ **Commission « environnement, développement durable, mobilités »**

M. Fabrice HUGELÉ, maire, fait procéder au dépôt de la liste de candidats pour la commission municipale « **environnement, développement durable, mobilités** » :

Groupe « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Isabelle BAUDIN
2. Emmanuel COURRAUD
3. Cyril JACQUIER
4. Sylvain BUGIER
5. Jihène SHAÏEK
6. Anne-Marie LOMBARD
7. François GILABERT
8. Ilona IVARS

Groupe « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Isabelle BŒUF
2. Hugo NIVOIX

Groupe « Seyssins Ensemble » :

1. David FRAILE

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 28
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 28

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	20
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	6
Liste « Seyssins Ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	6
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	2
Liste « Seyssins Ensemble » :	0

Sont élus membres de la commission municipale « environnement, développement durable, mobilités » :

1. Isabelle BAUDIN
2. Emmanuel COURRAUD
3. Cyril JACQUIER
4. Sylvain BUGIER
5. Jihène SHAÏEK
6. Anne-Marie LOMBARD
7. Isabelle BŒUF
8. Hugo NIVOIX

➤ **Commission « éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté »**

M. Fabrice HUGELÉ, maire, fait procéder au dépôt de la liste de candidats pour la commission municipale « **éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté** » :

Groupe « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Jean-Marc PAUCOD
2. Carole VITON
3. Rachel ROUILLON
4. François GILABERT
5. Anne-Marie LOMBARD
6. Mathieu CIANCI
7. Marie GARRIGOS LECLERC
8. Célia BORRÉ

Groupe « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Isabelle BŒUF
2. Corentin GAUTIER

Groupe « Seyssins Ensemble » :

1. Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	28
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	28

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	20
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	6
Liste « Seyssins Ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	6
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	2
Liste « Seyssins Ensemble » :	0

Sont élus membres de la commission municipale « éducation, jeunesse, culture, sport, vie associative, citoyenneté » :

1. Jean-Marc PAUCOD
2. Carole VITON
3. Rachel ROUILLON
4. François GILABERT
5. Anne-Marie LOMBARD
6. Mathieu CIANCI
7. Isabelle BŒUF
8. Corentin GAUTIER

➤ **Commission « urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques »**

M. Fabrice HUGELÉ, maire, fait procéder au dépôt de la liste de candidats pour la commission municipale « **urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques** » :

Groupe « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Emmanuel COURRAUD
2. Sylvain BUGIER
3. Isabelle BAUDIN
4. Cyril JACQUIER
5. Loick FERRUCCI
6. Célia BORRÉ
7. Marie GARRIGOS LECLERC
8. Jihène SHAÏEK

Groupe « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Corentin GAUTIER
2. Laurence ALGUDO

Groupe « Seyssins Ensemble » :

1. Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	28
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	28

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	20
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	6
Liste « Seyssins Ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	6
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	2
Liste « Seyssins Ensemble » :	0

Sont élus membres de la commission municipale « urbanisme, logement, travaux, infrastructures publiques » :

1. Emmanuel COURRAUD
2. Sylvain BUGIER
3. Isabelle BAUDIN
4. Cyril JACQUIER
5. Loick FERRUCCI
6. Célia BORRÉ
7. Corentin GAUTIER

8. Laurence ALGUDO

➤ **Commission « ressources humaines, finances, moyens généraux »**

M. Fabrice HUGELÉ, maire, fait procéder au dépôt de la liste de candidats pour la commission municipale « **ressources humaines, finances, moyens généraux** » :

Groupe « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Loick FERRUCCI
2. Pierre CHEVRIER
3. Marie GARRIGOS LECLERC
4. François GILABERT
5. Jean-Marc PAUCOD
6. Delphine GRÉSIL
7. Mathieu CIANCI
8. Françoise COLLOT

Groupe « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Hugo NIVOIX
2. Vincent PEYTAVIN

Groupe « Seyssins Ensemble » :

1. David FRAILE

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	28
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	28

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	20
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	6
Liste « Seyssins Ensemble » :	2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :	6
Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :	2
Liste « Seyssins Ensemble » :	0

Sont élus membres de la commission municipale « ressources humaines, finances, moyens généraux » :

1. Loick FERRUCCI
2. Pierre CHEVRIER
3. Marie GARRIGOS LECLERC
4. François GILABERT
5. Jean-Marc PAUCOD
6. Delphine GRÉSIL
7. Hugo NIVOIX
8. Vincent PEYTAVIN

M. HUGELÉ : « Nous avons reçu un courrier, une demande du groupe Pour Seyssins Ré-Inventons Collectivement Demain, nous demandant la vice-présidence de cette commission. Tout cela, pour nous, procède du pluralisme politique, du partage des responsabilités tel que nous l'avions proposé, de façon même un peu plus ambitieuse, puisqu'on avait proposé des délégations, une intégration dans l'exécutif, dans la gouvernance. On a reçu cette demande, qui sera traitée dans le cadre de la réécriture du règlement interne du conseil municipal de Seyssins, mais sur le principe et sur le fond, le groupe Seyssins Nature et Solidaire est plutôt

favorable à ce genre d'innovation, très disruptive en matière de rénovation politique. Donc rendez-vous avec le groupe de travail sur le règlement intérieur du conseil municipal pour préciser cette question. »

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « C'est un conseil d'installation, vous l'avez compris, un peu monotone sans doute, mais qui permet de poser le cadre et les instances de travail pour les années qui viennent. »

034 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants de créer une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations de personnes handicapées.

Dans le cas de Seyssins, c'est au sein de l'intercommunalité qu'est mise en place cette commission, dans le cadre du syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération grenobloise (SMMAG).

Cependant, afin d'assurer la prise en compte des besoins d'accessibilité des personnes handicapées lors de la réalisation de tous les projets menés par la commune, il apparaît souhaitable que la commune se dote de sa propre commission communale d'accessibilité afin de compléter le travail réalisé par la commission intercommunale.

Il est proposé que cette commission soit composée de conseillers municipaux désignés selon les mêmes modalités que pour les commissions municipales permanentes, comme défini au chapitre II du règlement intérieur du conseil municipal, soit 8 membres, le Maire ou son représentant étant par ailleurs membre de droit.

En application du règlement intérieur, chapitre II, le Maire pourra associer aux travaux de cette commission, selon les besoins, toute personne ou association qualifiée pour rendre un avis sur les projets ou travaux envisagés. Leur nomination interviendra par arrêté du maire selon les termes définis à l'article L2143-3 du code général des collectivités territoriales.

Les membres de la commission communale d'accessibilité issus du conseil municipal sont élus au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes suivants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

M. Fabrice HUGELÉ, maire, fait procéder au dépôt des listes de candidats pour la commission communale d'accessibilité :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » :

1. Anne-Marie LOMBARD
2. Célia BORRÉ
3. Emmanuel COURRAUD
4. Sylvain BUGIER
5. Delphine GRÉSIL
6. Sylvain CIALDELLA
7. Pierre CHEVRIER
8. Françoise COLLOT

Liste « Pour Seyssins, Ré-Inventons Collectivement Demain » :

1. Christine ANDRES
2. Laurence ALGUDO

Liste « Seyssins ensemble » :

1. David FRAILE

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 28
Bulletins nuls ou blancs : 0
Suffrages exprimés : 28

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » : 20
Liste « Pour Seyssins, Ré-inventons Collectivement Demain » : 6
Liste « Seyssins Ensemble » : 2

Détermination du nombre de sièges :

Liste « Seyssins Nature et Solidaire » : 6
Liste « Pour Seyssins, Ré-inventons Collectivement Demain » : 2
Liste « Seyssins Ensemble » : 0

Sont élus membres de la commission communale d'accessibilité :

1. Anne-Marie LOMBARD
2. Célia BORRÉ
3. Emmanuel COURRAUD
4. Sylvain BUGIER
5. Delphine GRÉSIL
6. Sylvain CIALDELLA
7. Christine ANDRES
8. Laurence ALDUGO

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure utile à la mise en œuvre de cette délibération.

M. Mathieu CIANCI quitte la salle du conseil.

035 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE POUR SIÉGER AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'article 1650-A du code général des impôts dispose que dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

À l'issue des élections intercommunales, la CIID doit être renouvelée intégralement.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers.

Elle est composée de onze membres, le Président de l'EPCI ou son vice-président délégué et dix commissaires. Les dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres.

La liste doit comporter quarante noms pour les commissaires titulaires et suppléants.

À cet effet, le conseil municipal est amené à proposer un contribuable susceptible d'être désigné commissaire au terme de la procédure. Ce dernier doit nécessairement répondre aux critères suivants :

- être Français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

M. Fabrice HUGELÉ : « Il y aura un vote à nouveau, dans quelques semaines, pour désigner nos représentants, la constitution de la commission communale. On aura un vote au scrutin de liste, proportionnel, pour désigner les représentants de chacun de nos groupes. Là, il s'agit d'envoyer un émissaire communal dans une commission qui sera composée de personnes, 20 titulaires et 20 suppléants, qui pourront siéger à la demande du Directeur départemental des finances publiques, des impôts locaux et à la demande du Président de la Métropole, environ deux fois par an, pour aborder ces questions au niveau intercommunal. »

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le maire fait procéder au dépôt des candidatures :

M. HUGELÉ : « J'ai reçu et je vous propose la candidature de Michel VERGNOLLE, pour ouvrir sur des représentants qui ne sont pas élus. Michel VERGNOLLE est reconnu pour sa compétence en matière de finances publiques et pour sa qualité d'animation. Il a une connaissance experte et scientifique des institutions publiques et il est candidat pour cette désignation. Y-a-t-il d'autre candidats ? »

Sont candidats pour représenter la commune à la commission intercommunale des impôts directs :

- M. Michel VERGNOLLE
- M. Hugo NIVOIX

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	27
Bulletins nuls ou blancs :	0
Suffrages exprimés :	27

- M. Michel VERGNOLLE : 21
- M. Hugo NIVOIX : 6

M. Michel VERGNOLLE a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est proposé par la commune de Seyssins comme commissaire de la commission intercommunale des impôts directs.

M. HUGELÉ : « Merci pour cette confiance en quelqu'un qui a montré l'étendue de son expertise sur ces sujets de finances publiques et de pédagogie. »

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Mathieu CIANCI rejoint la salle du conseil et reprend place au sein de l'assemblée.

036 – DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉFENSE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2001, année de la mise en œuvre du programme de professionnalisation des armées et de suspension de la conscription, chaque conseil municipal a la possibilité de désigner en son sein un correspondant défense, dans le cadre défini par la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001.

Le développement du lien armée-nation ainsi que la promotion de l'esprit de défense sont au cœur du dispositif.

Pour exercer ses fonctions, le correspondant bénéficie d'une information régulière. Il est en outre l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires territoriales et en particulier du délégué militaire départemental.

La mission qui lui incombe s'articule autour de quatre axes principaux :

- informer les citoyens de la possibilité qui leur est offerte de participer aux activités de

défense au titre des préparations militaires, du volontariat et de la réserve militaire ;

- promouvoir les métiers de la défense ;
- sensibiliser les jeunes au devoir de mémoire, en réalisant par exemple des manifestations à l'occasion de fêtes nationales, de célébrations ou de commémorations ;
- organiser des visites de sites militaires, des conférences débats...

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Considérant que la promotion de l'esprit de défense et du lien armée-nation doit trouver un relais au sein de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune de désigner un conseiller municipal référent sur les questions de défense ;

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures au poste de conseiller défense pour la commune de Seyssins.

Est candidat :

- M. François GILABERT

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 8
b)	Nombre de votants	: 20
c)	Suffrages exprimés	: 20
d)	Majorité absolue	: 11

A obtenu :

- M. François GILABERT : 20

M. François GILABERT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu conseiller défense de la commune.

M. Fabrice HUGELÉ : « La candidature de François GILABERT est accueillie avec plaisir, malgré ces abstentions et nous vous souhaitons le meilleur travail avec les autorités militaires, dans un contexte international qui interroge, qui effraie, qui questionne énormément nos concitoyens. La parole du référent défense, dans ce contexte, à n'en pas douter, aura une signification très particulière, en tous cas une écoute très particulière. Merci François d'accepter cette mission. »

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

037 – DÉSIGNATION DE LA RÉFÉRENTE DE LA VILLE DE SEYSSINS À L'ASSOCIATION DES FEMMES ÉLUES DE L'ISÈRE (AFEI)

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Femmes Elues de l'Isère (AFEI) est une association pluraliste composée de femmes élues en Isère, quel que soit leur niveau d'élection.

Appelée Association des Conseillères Municipales de l'Isère (ACMI) jusqu'en 2009, l'AFEI a été créée en 1945 après la première élection d'après-guerre et le premier vote des femmes.

L'AFEI s'engage à défendre et à promouvoir la place et l'image des femmes élues de l'Isère. Elle a pour objectif de faciliter leur mission en leur apportant, par l'information et les échanges d'expérience, le moyen de participer activement aux décisions politiques. Elle œuvre également pour le rééquilibrage de la présence des femmes et leur évolution dans la vie publique et politique, à tous niveaux de responsabilité.

L'AFEI mène également des actions au niveau national en lien avec la Fédération des associations des femmes élues (FAFE).

Lorsqu'une commune adhère à l'AFEI, tous les membres de son conseil municipal sont invités aux manifestations organisées par l'association.

Les communes adhérentes à l'AFEI doivent désigner, au sein de leur conseil municipal, une référente.

M. Fabrice HUGELÉ : « Je l'ai rappelé au début de ce conseil municipal, c'est Samia KARMOUS qui occupait ces fonctions avec beaucoup de talent et d'entrain, d'enthousiasme, d'abnégation, de présence, ce qui a sans doute impacté son tonus et son énergie. On pense très fort à elle, au moment de renouveler cette désignation. »

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Monsieur le maire fait procéder au dépôt des candidatures :

Sont candidates :

- Mme Rachel ROUILLON
- Mme Laurence ALGUDO

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2

Nombre de votants : 26

Bulletins nuls ou blancs : 0

Suffrages exprimés : 26

- Mme Rachel ROUILLON : 20
- Mme Laurence ALGUDO : 6

Mme Rachel ROUILLON est désignée référente de la Ville de Seyssins auprès de l'Association des Femmes Elues de l'Isère.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Laurence ALGUDO : « M. le maire, je voulais rebondir sur cette délibération 037 pour dire que dans le cadre de cette délibération, nous avons bien noté que lorsqu'une commune adhère à l'AFEI, c'est bien le cas de la commune de Seyssins, tous les membres de son conseil municipal sont invités aux manifestations organisées par l'association. D'emblée, nous vous remercions pour cette attention toute particulière pour notre groupe. Merci. »

M. HUGELÉ : « Bien sûr, avec plaisir, comme toujours. Nous vous accueillerons avec plaisir sur les manifestations de l'AFEI, lorsqu'elles auront lieu sur Seyssins et d'une manière générale pour toutes les manifestations publiques, pour toutes les représentations et pour toutes les commémorations qui auront lieu sur notre territoire et qui pourraient, surtout et en particulier, mettre en valeur et promouvoir le rôle de la femme. »

038 - ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE SEYSSINS POUR SIÉGER AUX COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Pour des considérations relevant de la bonne gestion des procédures et de leur coût de gestion, de la mutualisation des besoins et d'efficacité des procédures d'achats, la commune participe et met en place régulièrement des groupements de commandes conformément de l'article L.2113-6 du code de la commande publique. La mise en place d'un groupement de commande permet aux participants de bénéficier de conditions avantageuses de prix et de service.

La réalisation de ces groupements se traduit par la conclusion d'une convention de groupement de commande entre les parties. Cette convention a pour objet de définir clairement les contours et modalités de fonctionnement du groupement et de la consultation envisagée. Le coordonnateur est désigné dans cette convention. Ces groupements peuvent notamment être mis en place avec le CCAS de Seyssins, ou dans le cadre du Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac avec les communes membres, ou encore dans le cadre de la Métropole.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une commission d'appel d'offres mixte est créée dans le cadre d'un groupement de commande. Cette commission est composée d'un représentant de chaque membre du groupement. Pour les collectivités territoriales, il s'agit d'un membre élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres. La commission d'appel d'offres mixte est présidée par le représentant du coordonnateur.

Au terme de l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs. La Ville de Seyssins doit ainsi procéder à la désignation d'un membre de sa commission d'appel d'offre en tant que représentant dans les commissions d'appel d'offres mixtes organisées dans le cadre de groupement de commande, conformément aux dispositions du code de la commande publique. Ce représentant et son suppléant sont désignés pour toute la durée du mandat.

M. Fabrice HUGELÉ : « On a instauré, voté le 29 mars dernier, une commission d'appel d'offres pour la commune, c'est obligatoire. C'est une des deux commissions qui sont obligatoires, commission d'appel d'offres, commission d'accessibilité. Mais il nous faut aussi désigner des élus pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres des groupements de commandes, parce qu'on ne travaille pas tout seul, heureusement d'ailleurs. On travaille aussi avec d'autres communes, Seyssinet-Pariset, Claix, Fontaine, les communes du Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac ou d'autres communes de la Métropole également. Nous travaillons aussi avec d'autres CCAS, pour favoriser des prix défiant toute concurrence. Nous avons donc besoin d'instaurer cette commission en désignant deux membres issus de la commission d'appel d'offres, pour siéger dans les groupements de commandes que nous pourrions organiser avec les autres communes, avec les autres CCAS, pour acheter, par exemple, des assurances, du gaz, de l'énergie, de l'électricité, des biens et des services à des prix défiant toute concurrence, à des prix meilleurs. »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2026, relative à la création de la commission d'appel d'offre de la Ville de Seyssins et à l'élection de ses membres ;

Considérant qu'il convient de désigner parmi les membres de la commission d'appel d'offre de la ville de Seyssins un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commission d'appel d'offre de la ville pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre mixte dans le cadre de groupement de commande ;

Le conseil municipal doit procéder au vote du représentant de la commune de Seyssins ainsi que de son suppléant aux commissions d'appels d'offres de groupements de commandes pour toute la durée du mandat, parmi les membres ci-après de la commission d'appel d'offres de la commune de Seyssins :

Membres titulaires :

1. Titulaire : Loick FERRUCCI
2. Titulaire : Marie GARRIGOS LECLERC
3. Titulaire : Sylvain CIALDELLA
4. Titulaire : Cyril JACQUIER
5. Titulaire : Vincent PEYTAVIN

Membres suppléants :

- suppléant : Sylvain BUGIER
suppléant : Emmanuel COURRAUD
suppléant : Jean-Marc PAUCOD
suppléante : Carole VITON
suppléant : Hugo NIVOIX

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats pour occuper le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

Délégué titulaire :

1. Loick FERRUCCI
2. Vincent PEYTAVIN

Délégué suppléant :

1. Marie GARRIGOS LECLERC
2. Hugo NIVOIX

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 2
b)	Nombre de votants	: 26
c)	Suffrages exprimés	: 26
d)	Majorité absolue	: 14

Ont obtenus :

Délégué titulaire :

1. Loick FERRUCCI : 20
2. Vincent PEYTAVIN : 6

Délégué suppléant :

- Marie GARRIGOS LECLERC : 20
Hugo NIVOIX : 6

M. Loick FERRUCCI ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme délégué titulaire de la commune de Seyssins au sein de la commission d'appel d'offres et groupement de commandes.

Mme Marie GARRIGOS LECLERC ayant obtenu la majorité absolue, est désignée comme déléguée suppléante de la commune de Seyssins au sein de la commission d'appel d'offres et groupement de commandes.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

039 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'AGENCE D'URBANISME DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Les agences d'urbanisme accompagnent le développement des agglomérations françaises. Leur fonctionnement est intrinsèquement lié à l'évolution du contexte réglementaire, qui marque l'évolution des politiques en matière d'aménagement du territoire.

Outil partenarial de réflexions, d'études et de projets venant soutenir la définition et la mise en œuvre de stratégies collectives, l'Agence d'urbanisme s'investit dans le développement durable des territoires (qu'ils soient ruraux ou urbains, de plaine ou de montagne) aux côtés des collectivités qui la composent ou la sollicitent.

Elle aide à concevoir et mettre en œuvre des politiques urbaines et territoriales durables. Elle joue un rôle d'assistance aux communes et propose notamment une assistance juridique.

Conformément aux statuts de l'AURG, un représentant élu (titulaire sans suppléant) de la commune doit être désigné. Il est donc proposé de procéder à la désignation de ce représentant, choisi parmi le conseil municipal, qui siègera au sein de l'Assemblée générale de l'AURG.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats pour représenter la commune au sein des instances de l'AURG :

1. Emmanuel COURRAUD
2. Vincent PEYTAVIN

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 2
b)	Nombre de votants	: 26
c)	Suffrages exprimés	: 26
d)	Majorité absolue	: 14

Ont obtenus :

1. Emmanuel COURRAUD : 20
2. Vincent PEYTAVIN : 6

M. Emmanuel COURRAUD ayant obtenu la majorité absolue, est désignée pour représenter la commune de Seyssins au sein des instances de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

040 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL EN ARCHITECTURE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT DE L'ISÈRE (CAUE)

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Institué par la loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977, le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) exerce des missions de service public. Sa vocation est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans l'intérêt public.

Son statut associatif en fait un organisme autonome financé par le Département via la taxe d'aménagement, assise sur les permis de construire et les cotisations de ses adhérents. Le CAUE est une association gérée par un conseil d'administration qui délibère sur son programme d'action et son budget.

Partenaire des réflexions préalables à toutes les échelles de projets, de la planification à l'équipement du logement, du paysage à l'espace public, le CAUE dispense ses conseils grâce à une équipe pluridisciplinaire et un réseau de professionnels.

La commune de Seyssins étant adhérente du CAUE, doit élire un représentant élu (titulaire sans suppléant), choisi parmi le conseil municipal, qui siégera au sein de l'Assemblée CM du 13-04-2026 – Procès-verbal des délibérations

générale du CAUE de l'Isère.

M. Fabrice HUGELÉ : « Le CAUE apporte un conseil en architecture, on est sur un secteur un peu plus pointu, un peu plus précis, un focus sur la qualité de l'architecture. On peut demander à être accompagné. Le CAUE désigne aussi un architecte conseil sur la commune, qui accompagne les projets des particuliers. C'est un service auquel nous sommes très intéressés d'abonder, de manière à accompagner les particuliers et les collectifs dans leurs projets. »

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

Sont candidats pour représenter la commune au sein des instances de l'AURG :

1. Sylvain BUGIER
2. Laurence ALGUDO

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 2
b)	Nombre de votants	: 26
c)	Suffrages exprimés	: 26
d)	Majorité absolue	: 14

Ont obtenu :

1. Sylvain BUGIER : 20
2. Laurence ALGUDO : 6

M. Sylvain BUGIER ayant obtenu la majorité absolue, est désigné pour représenter la commune de Seyssins au sein des instances du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement.

M. le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

041 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU VERCORS

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

Le Parc Naturel Régional du Vercors, dont la commune de Seyssins est membre, est un
CM du 13-04-2026 – Procès-verbal des délibérations

syndicat mixte créé par un arrêté du 16 octobre 1970. Il regroupe 89 communes. Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors a pour mission de développer un projet de protection et de développement de son territoire. Le parc naturel régional du Vercors est administré par un comité syndical composé de délégués élus réunis en collèges.

M. Fabrice HUGELÉ : « Cet ensemble poursuit des objectifs environnementaux, d'équilibre entre les zones urbanisées, les zones naturelles et même les zones sauvages, puisque le cœur du parc naturel régional du Vercors est extrêmement protégé, c'est une zone naturelle sauvage. Ces 89 communes essaient d'entretenir les équilibres entre la relation humaine anthropique, les activités anthropiques et les espaces naturels de cette grande forteresse du Vercors, qui fait 50 km/100. Seyssins est très fière d'être une des villes portes de cet espace remarquable. »

Le conseil municipal doit désigner les conseillers municipaux pour représenter la commune de Seyssins au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors :

Sont candidats pour occuper le poste de délégué titulaire et de délégué suppléant :

Délégué titulaire :

1. Isabelle BAUDIN
2. Corentin GAUTIER
3. Anne-Marie MALANDRINO

Délégué suppléant :

1. Cyril JACQUIER
2. Hugo NIVOIX
3. David FRAILE

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants : 28
c) Suffrages exprimés : 28
d) Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Délégué titulaire :

CM du 13-04-2026 – Procès-verbal des délibérations

Délégué suppléant :

1. Isabelle BAUDIN : 20
2. Corentin GAUTIER : 6
3. Anne-Marie MALANDRINO : 2

1. Cyril JACQUIER : 20
2. Hugo NIVOIX : 6
3. David FRAILE : 2

Sont élus délégués de la commune au comité syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors :

Titulaire :

1. Isabelle BAUDIN

Suppléant :

1. Cyril JACQUIER

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

042 – ÉLECTION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE POMPES FUNÈBRES INTERCOMMUNALES DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La SAEM-PFI (Société Anonyme d'économie mixte – Pompes funèbres intercommunales) de la région grenobloise est une société d'économie mixte locale dont le capital est composé de 80 % d'actionnaires publics et de 20 % d'actionnaires privés.

Sa mission est de mettre à la disposition des populations un service funéraire de qualité tenant compte des évolutions souhaitées par les populations tout en pratiquant pour chaque prestation des tarifs modérés.

La communauté d'agglomération Grenoble-Alpes Métropole, collectivité délégante, a délégué pour le compte de ses communes membres, la gestion du service extérieur des pompes funèbres (concession) et la gestion de crématorium intercommunal (régie intéressée) à la SEM-PFI de la région grenobloise.

La SEM-PFI regroupe 84 communes qui représentent une population d'environ 528 036 habitants.

La commune de Seyssins est représentée de droit par le maire au sein de l'assemblée générale de la SEM-PFI.

Le conseil municipal a la possibilité d'élire un représentant chargé de remplacer le maire à l'assemblée générale de la SEM-PFI.

Les délégués sont élus au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures pour l'assemblée générale de la SAEM-PFI :

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous avons le plaisir de vous présenter la candidature de celle qui nous représente déjà au sein de cette société publique mixte depuis des années, Françoise COLLOT, qui est conseillère municipale déléguée en charge, notamment, des cimetières et qui nous représente aussi dans un certain nombre d'associations, comme l'association des crématistes pour défendre la crémation, qui progresse en France mais qui peut encore progresser un peu plus, sur cette grande thématique du partage de la terre entre les vivants et les morts. Voilà des sujets de société, des sujets philosophiques qui n'arrêtent pas de nous animer dans l'organisation de nos territoires. Y-a-t-il d'autres candidatures ? »

Sont candidats :

1. Françoise COLLOT
2. Laurence ALGUDO
3. David FRAILE

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 28
c)	Suffrages exprimés	: 28
d)	Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

1. Françoise COLLOT : 20
2. Laurence ALGUDO : 6
3. David FRAILE : 0

Mme Françoise COLLOT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élue représentante de la commune à l'assemblée générale de la SAEM PFI.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mme Ilona IVARS rejoint la salle du conseil et prend place au sein de l'assemblée.

043 – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) DE LA GRANDE RÉGION GRENOBLOISE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La SPL « ALEC de la Grande Région Grenobloise », créée par Grenoble-Alpes Métropole et les collectivités volontaires, a pour objet de mettre en œuvre les politiques climatiques et de transition énergétique de ses collectivités actionnaires.

Elle met notamment en œuvre le Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique, en accompagnant les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Energie.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élit son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société. Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentés au conseil d'administration sont regroupés en assemblée spéciale, un siège leur étant réservé.

La Ville de Seyssins doit donc désigner son représentant aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL Alec de la Grande Région Grenobloise.

Le délégué est élu au scrutin uninominal, à la majorité absolue puis relative au-delà du 2^{ème} tour de scrutin.

M. Fabrice HUGELÉ : « On a eu des débats très animés sur la question des chaudières au bois. Je voudrais en profiter pour dire, puisqu'on m'interroge encore, "ce projet, quand va-t-il se faire à la plaine ?" Ce projet est abandonné. Qu'on soit clair, les yeux dans les yeux avec les seyssinois, ce projet de chaufferie bois, quoi qu'on puisse en dire ou essayer de faire croire, le projet est abandonné. C'était un projet porté par la Métro, une proposition portée par la Métro. La commune s'était portée candidate, comme d'autres communes, pour accueillir cette proposition, cette expérimentation, ce projet. Au vu des réactions qu'on peut entendre, qu'on peut comprendre, des copropriétés de la Plaine, nous avons décidé de laisser tomber, de passer notre tour et de travailler sur d'autres sujets, la Métro elle-même étant passée sur d'autres communes. Il n'y a donc plus de projet de chaufferie bois, à la Plaine, auprès des grands ensembles. Mais il reste de nombreux sujets pour l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et ces sujets sont portés par l'ALEC sur tous les fronts des économies d'énergie. »

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à un vote à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder à un vote à main levée.

M. le maire fait procéder au dépôt des candidatures :

Sont candidats :

1. Cyril JACQUIER
2. Isabelle BŒUF

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 2

b)	Nombre de votants	: 27
c)	Suffrages exprimés	: 27
d)	Majorité absolue	: 14

Ont obtenu :

Suffrages exprimés :

1. Cyril JACQUIER : 21
2. Isabelle BŒUF : 6

M. Cyril JACQUIER a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu représentant de la commune aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et à l'assemblée spéciale de la SPL Alec de la Grande Région Grenobloise.

Monsieur le maire est mandaté pour prendre toute mesure et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

044 - ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE, À L'ASSEMBLÉE DES ACTIONNAIRES MINORITAIRES ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE EAU DE GRENOBLE

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La SPL Eaux de Grenoble Alpes a été fondée à l'initiative de la Régie des eaux de Grenoble fin 2013 afin de préparer les évolutions juridiques en cours et en préparation dans le domaine de l'eau potable. Elle a pour objet, pour le compte et sur le territoire des collectivités locales ou EPCI actionnaires, l'exploitation et/ou la gestion, en tout ou partie, du service public de l'eau potable, notamment sa production et sa distribution, ainsi que toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles et immobilières pouvant se rattacher à cet objet et au grand cycle de l'eau.

La SPL est un outil juridique par lequel les collectivités actionnaires partagent ou mutualisent en tout ou partie des moyens matériels, humains et financiers, dans l'intérêt public et pour l'accomplissement du service public de l'eau. À ce jour, la SPL est titulaire d'une délégation de service public relative à la relève des compteurs d'eau potable, l'accueil des abonnés, la facturation et le recouvrement des factures d'eau sur le périmètre de Grenoble-Alpes Métropole.

En tant qu'actionnaire, le conseil municipal de Seyssins doit désigner un représentant de la commune au sein de l'assemblée générale, de l'assemblée générale des actionnaires minoritaires et du comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

Chaque représentant est élu au scrutin uninominal à la majorité absolue.

M. Fabrice HUGELÉ : « On a une présentation qu'on a dû vous passer. Si ce n'est pas le cas, je propose qu'on vous la transmette rapidement. Elle devait être dans les annexes du conseil municipal. Oui, on me fait signe que oui. Je n'ai pas vérifié ce soir, je vous avoue. Vous avez reçu dans les annexes, des documents qui vous ont été transmis, l'organisation de cette société publique de l'eau, qui est une société stratégique, pour une réserve qui reste abondante dans les Alpes mais qui vient à manquer, déjà, dans de nombreuses régions de France et du monde. »

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes
CM du 13-04-2026 – Procès-verbal des délibérations

suyvants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune à **l'assemblée générale de la SPL Eau de Grenoble.**

Sont candidats :

1. Loick FERRUCCI
2. Isabelle BŒUF
3. David FRAILE

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 29
d)	Suffrages exprimés	: 29
e)	Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

1. Loick FERRUCCI : 21
2. Isabelle BŒUF : 6
3. David FRAILE : 2

M. Loick FERRUCCI a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu délégué de la commune à l'assemblée générale de la SPL Eau de Grenoble.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune à **l'assemblée des actionnaires minoritaires de la SPL Eau de Grenoble.**

Sont candidats :

1. François GILABERT
2. Isabelle BŒUF
3. Anne-Marie MALANDRINO

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 29
d)	Suffrages exprimés	: 29
e)	Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

1. François GILABERT : 21
2. Isabelle BŒUF : 6
3. Anne-Marie MALANDRINO : 2

M. François GILABERT a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu délégué de la commune à l'assemblée des actionnaires minoritaires de la SPL Eau de Grenoble.

M. le maire fait procéder aux déclarations de candidatures comme délégué de la commune au **comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble**.

Sont candidats :

1. Isabelle BAUDIN
2. Isabelle BŒUF
3. David FRAILE

1^{er} Tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a)	Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	: 0
b)	Nombre de votants	: 29
d)	Suffrages exprimés	: 29
e)	Majorité absolue	: 15

Ont obtenu :

1. Isabelle BAUDIN : 21
2. Isabelle BŒUF : 6
3. David FRAILE : 2

Mme Isabelle BAUDIN a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élue déléguée de la commune au comité d'orientation stratégique de la SPL Eau de Grenoble.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : Nous en arrivons presque à la fin de la désignation de tous ces représentants. Vous voyez que c'est du boulot, mais c'est intéressant aussi, ça a une valeur pédagogique forte. Être élu, ce n'est pas seulement siéger ici, au conseil municipal, une fois par mois, un lundi soir et se réunir en commissions municipales préalablement au conseil municipal. C'est aussi représenter les intérêts de toutes les seyssinoises et tous les seyssinois dans des instances extérieures. Et encore, on n'a pas la totalité de la liste puisqu'il y a aussi la Métropole qui organise des commissions, des groupes de travail et différentes instances pour décider des politiques publiques. »

045 – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SEYSSINS À LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « ISÈRE AMÉNAGEMENT »

Rapporteur : Fabrice HUGELÉ

Mesdames, Messieurs,

La Société Publique Locale Isère Aménagement a été créée le 13 juillet 2010 par décision de 11 collectivités ou groupement de collectivités, notamment le Département de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole.

Elle a pour objet :

- de réaliser toutes opérations d'aménagement au sens du Code de l'Urbanisme, notamment celles ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, le développement ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et contre toute atteinte à l'environnement, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- de réaliser toutes opérations de construction, d'ouvrages de bâtiment, d'infrastructure, de génie civil.

La commune est actionnaire de la SPL Isère Aménagement mais ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration. Elle possède cependant un droit à représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L1524-5 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales

La commune doit désigner :

- un représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Isère Aménagement, en qualité de porteur des actions
- un représentant à l'assemblée spéciale prévue à l'article 25 des statuts de la société, avec habilitation à accepter toutes fonctions et tous mandats qui pourraient lui être confiés par les instances d'Isère Aménagement, notamment sa présidence ou la fonction de représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration. Il sera garant du contrôle analogue de la Commune de Seyssins, conformément à l'article 30 des statuts de la SPL Isère Aménagement.

M. Fabrice HUGELÉ : « Isère Aménagement est le nouveau nom de Territoires 38. Territoires 38 est une émanation du Département de l'Isère, qui accompagne les collectivités dans les grands projets d'aménagement. Nous sommes concernés à double titre par cette représentation, puisqu'Isère Aménagement, Territoires 38, nous accompagne sur Pré Nouvel depuis maintenant 20 ans. Isère Aménagement nous accompagne également dans le cadre de la rénovation de l'école Blanche-Rochas. Des sujets qui sont importants. Vous le savez, on a reporté un peu le début du chantier sur l'école Blanche-Rochas pour éviter d'intervenir dans les écoles, sur des chantiers aussi importants, en plein milieu d'une année scolaire. Les études ont eu lieu en 2023, les audits qui ont permis de catégoriser les écoles, Blanche-Rochas en premier dans la rénovation. Puis les appels d'offre, puis la sélection des projets, puis les études, avant-projet, préprojet puis le projet et enfin, le choix d'engager les travaux de rénovation de Blanche-Rochas, non pas en plein milieu de l'année scolaire mais plutôt à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Premier coup de pioche dans quelques semaines. »

L'article L2121-21 prévoit que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ». Pour chacun des votes suivants, M. le maire demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent procéder à des votes à main levée plutôt qu'à bulletin secret.

Résultat du vote :

Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0

Il est décidé de procéder pour chacun des votes suivants à main levée.

Monsieur le maire fait procéder au dépôt des candidatures :

Sont candidats pour représenter la commune à **l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Isère Aménagement** :

- M. Emmanuel COURRAUD
- M. Hugo NIVOIX
- M. David FRAILE

:

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 29
 Bulletins nuls ou blancs : 0
 Suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

- M. Emmanuel COURRAUD : 21
- M. Hugo NIVOIX : 6
- M. David FRAILE : 2

M. Emmanuel COURRAUD a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu représentant de la commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Isère Aménagement.

Monsieur le maire fait procéder au dépôt des candidatures :

Sont candidats pour représenter la commune à la **l'assemblée spéciale de la SPL Isère Aménagement** :

- M. Loick FERRUCCI
- M. Hugo NIVOIX
- Mme Anne-Marie MALANDRINO

Ont obtenu :

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 29
 Bulletins nuls ou blancs : 0
 Suffrages exprimés : 29
 Majorité absolue : 15

- M. Loick FERRUCCI : 21
- M. Hugo NIVOIX : 6
- Mme Anne-Marie MALANDRINO : 2

M. Loick FERRUCCI a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et est élu représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la SPL Isère Aménagement.

Monsieur le Maire est mandaté pour entreprendre toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous en sommes arrivés à la fin de cette longue série de désignations, qui permettent à la commune d'avoir des représentants dans toutes les instances extérieures qui évoquent, structurent, décident du détail et du contenu des politiques publiques qui nous concernent et surtout, qui concernent toutes les seyssinoises et les seyssinois. Il nous reste un petit moment de votre attention, puisque nous avons une délibération qui concerne les ressources humaines et la création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. J'ai l'honneur, pour cela, de tendre le micro à Loick FERRUCCI, adjoint aux moyens généraux. »

M. Loïck FERRUCCI : « Merci M. le maire. Bonsoir à toutes et à tous, chers collègues. Cette ultime délibération concernant les moyens généraux et les ressources humaines

particulièrement, que je présenterai à deux voix avec mon collègue Pierre CHEVRIER. Mais avant cela je voulais, pour cette première délibération sur cette nouvelle délégation, remercier le conseil municipal pour la confiance qu'il m'a accordé sur cette très belle délégation, avec beaucoup de challenges et de missions sur les mois et les années à venir. Rappeler et remercier à la fois Josiane DE REGGI, adjointe aux ressources humaines et Nathalie MARGUERY, adjointe aux finances, sur le mandat précédent, pour le travail qui a été accompli avec les services. Et souhaiter bonne route au bord du terrain à Carole VITON, nouvelle adjointe au sport. Je sais qu'elle fera le boulot haut la main, avec conviction et avec une grande détermination. Bonne chance à toi Carole. Dire aussi que ce soir, Pierre CHEVRIER présentera particulièrement cette délibération, puisque sur le pôle moyens généraux, nous avons décidé d'une équipe staffée, une équipe compétente avec un pôle réparti sur trois élus. Je me tourne d'abord vers Marie GARRIGOS-LECLERC, qui sera conseillère municipale déléguée en charge du budget, particulièrement de l'exécution du budget, du contrôle de gestion, des achats et des marchés publics, ainsi que des locations de salles. Et à ma droite, Pierre CHEVRIER qui sera conseiller délégué aux ressources humaines, particulièrement au dialogue social, aux participations dans les instances de dialogue social, en lien avec les agents de la commune et en charge également des ERP (*Établissement Recevant du Public*), de la sécurité des ERP, puisque c'est un sujet très en lien avec nos agents et l'utilisation de nos bâtiments publics. Pour ma part, votre serviteur sera plutôt en charge de la construction du budget, du pilotage stratégique du budget, en lien avec l'ensemble des élus et également, du dialogue avec les autres groupes politiques, en charge de la recherche de subventions, de l'optimisation du budget, du plan pluriannuel d'investissement et de la stratégie avec mes collègues, avec vous toutes et tous. Ce soir, je souhaitais partager la parole avec Pierre sur cette délibération, parce qu'il s'est déjà bien investi que le sujet des ressources humaines avec les services, en lien avec Josiane DE REGGI, ancienne adjointe aux ressources humaines et à travers le travail qui est déjà mené avec l'ensemble du pôle. Je vous remercie particulièrement, tous les deux, pour votre investissement et pour la fraîcheur que vous apportez. »

M. Pierre CHEVRIER : « Merci Loick. Bonsoir à tous. C'est un grand honneur, pour moi, d'avoir cette délégation ressources humaines. Ce soir, c'est une première, je vais vous présenter une délibération. »

046 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteurs : Loick FERRUCCI et Pierre CHEVRIER

Mesdames, Messieurs,

M. Loick FERRUCCI adjoint délégué aux moyens généraux et M. Pierre CHEVRIER, conseiller délégué aux ressources humaines, proposent au conseil municipal la modification suivante du tableau des emplois :

- Considérant que la préservation de la tranquillité publique passe par le lien social, il est nécessaire de recruter un agent contractuel sur un poste de Chargé(e) de médiation sociale pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique :
 - Créer un poste non permanent relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animation de la filière animation au grade d'adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ou d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet de 35h hebdomadaire pour une période de 3 mois allant du 12 mai 2026 au 11 août 2026 inclus.

M. Pierre CHEVRIER : « Il s'agit d'un emploi de médiation sociale. C'est une expérience qui
CM du 13-04-2026 – Procès-verbal des délibérations

a déjà été réalisée l'année dernière, pour la première fois. Ce sont des agents qui interviennent en binôme, avec Seyssinet-Pariset, sur Seyssins et Seyssinet-Pariset. Il s'agit d'une mission qui a lieu pendant la période estivale, l'année dernière du 18 juin au 15 septembre. Du fait du retour d'expérience de l'an dernier, il apparaît plus pertinent d'avancer cette période du 12 mai au 11 août. Ce sont des gens qui interviennent durant les périodes nocturnes, en gros de 18h00 à minuit et qui viennent faire de la médiation sociale, c'est-à-dire lorsqu'il y a des regroupements quels qu'ils soient, ils viennent discuter avec les personnes et éviter que cela ne crée des nuisances sonores ou ne dégénère. L'expérience de l'année passée a été reçue très favorablement par l'ensemble des parties prenantes, que ce soit les groupes de jeunes, le vigile du Prisme, les agents municipaux et cetera. Dois-je ajouter quelque chose ? »

M. Fabrice HUGELÉ : « Merci Pierre. Je vais laisser la parole à Loïck FERRUCCI, pour compléter peut-être ? »

M. Loïck FERRUCCI : « Pour compléter, pour remercier Pierre pour cette présentation à la fois synthétique et précise. Rappeler que dans le contexte dans lequel on fait ce conseil municipal où nous avons désigné les membres des différentes commissions, il est bien évident que cette délibération n'a pas été vue en commission en amont, mais les documents et informations demandés par les groupes politiques qui en ont fait la demande, ont été transmis avant le conseil municipal de ce soir. On reste à disposition, si toutefois il y a des questions. »

M. HUGELÉ : « Merci Pierre, merci Loïck. Y-a-t-il des questions, des demandes de précisions ? Corentin GAUTIER. »

M. Corentin GAUTIER : « On est, bien sûr, favorable à ce type de proposition, qui va dans le sens d'éléments qu'on proposait également dans le cadre de la campagne et de notre programme, avec des démarches d'aller vers, d'accompagnement qui nous semblent extrêmement importantes. Ce qu'on voudrait proposer, c'est de pouvoir imaginer un travail de réflexion pour étendre cette intervention de médiateur à l'année. Dans les échanges qu'on a pu avoir avec la population, il y a des éléments qui ressortent sur d'autres périodes de l'année que la période estivale, sur lesquelles il peut y avoir des besoins. On vous remercie de nous avoir envoyé les éléments de bilan qu'on vous avait sollicités. Peut-être vous proposer de mener un travail d'enrichissement de ces éléments d'analyse et de bilan. On peut rajouter un certain nombre de critères d'évaluation qui permettront de mieux préciser l'impact de cette intervention et de pouvoir l'adapter en fonction des besoins. C'est une proposition qu'on vous fait et bien sûr, on peut y contribuer. »

M. HUGELÉ : « Très bien, merci pour cette intervention. Y-a-t-il d'autres demandes de précisions ? Mme MALANDRINO. »

Mme Anne-Marie MALANDRINO : « Pas plus tard que ce weekend, dans le domaine de Terre Banche à Pré Nouvel, tentative de vol, dégradations. Ensuite on a eu, toujours ce weekend, un abribus de cassé, toujours à Pré Nouvel, la vitre de l'abribus. Je ne sais pas, le médiateur, créer du lien, le lien social, tout ça, je vois bien. Mais est-ce que ça va résoudre les problèmes ? On n'est pas convaincu de cela. On pense qu'un policier municipal, un de plus, oui, ça peut être une bonne résolution. Des caméras de surveillance à Pré Nouvel oui, parce qu'on a des retours sur Pré Nouvel et ça ne se passe pas très bien. Ils ont même coupé l'électricité pour rentrer dans les garages, ce genre de choses. J'imagine que vous êtes au courant, parce que nous on l'est dès le lundi, donc j'imagine que vous l'avez été hier. Les gens attendent des réponses et je ne suis pas sûre que la réponse, ce soit le lien social et la médiation. Je ne suis pas sûre. En tous cas, ce n'est pas ce qu'on nous demande, ce n'est pas le retour que nous en avons et ce n'est pas ce que les gens attendent. Mais pourquoi pas, aussi, une création de poste de médiateur ? Sauf qu'il faut faire des choix et comme les choix ont un coût, on serait plutôt pour une nouvelle personne employée à la police municipale et pas un médiateur de manière saisonnière. C'est un choix que nous ne partageons effectivement pas avec vous. »

M. HUGELÉ : « Très bien, merci pour ces propositions. Y-a-t-il d'autres interventions ?
CM du 13-04-2026 – Procès-verbal des délibérations

Messieurs, je vous laisse répondre. Loick FERRUCCI. »

M. FERRUCCI : « Pour répondre en deux parties, d'abord sur la partie de travail de réflexion. Je pense qu'on a montré, ce soir encore, qu'on était tout à fait à l'écoute de travailler ensemble sur ces différents sujets. Ce sera notamment le cas à travers la commission des finances et des ressources humaines. Ce sera le lieu où on aura ce débat, on posera d'autres éléments de bilan, notamment des éléments qui remontent à la fois de ce prestataire, ce binôme qui, je vous le rappelle, travaille par deux notamment pour des questions de sécurité et parce qu'ils ne peuvent pas être seuls pour aller à la rencontre des gens. Les autres éléments de bilan qui seront remontés, sont les éléments de la médiation sur les dernières années, qui ne passaient pas directement par la commune de Seyssins mais par le Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac. C'est-à-dire que finalement, cette dépense n'est pas nouvelle, puisqu'elle était à l'époque absorbée par le SIRD, mais vous savez que le SIRD est financé à travers les impôts des seyssinoises et des seyssinois. Donc ce n'est pas une dépense nouvelle en soi. Rappeler également que ce dispositif de médiation, je pense que Sylvain CIALDELLA, vice-président du CCAS, pourra compléter, vient en complément d'actions qui ont été mises en place sur la commune depuis plusieurs mois, plusieurs années. Sur ce point, Mme MALANDRINO, on se rejoindra, sur l'armement de la police municipale, qui est effectif. C'est-à-dire qu'on donne à nos policiers municipaux intercommunaux, les moyens de travailler en sécurité sur le territoire et d'avoir d'autres missions, pour répondre notamment, peut-être, au cas que vous évoquiez, qui a eu lieu un dimanche. On était au courant pour plusieurs raisons, déjà parce que j'habite au domaine Terre Blanche et parce que les élus sont en lien avec les forces de l'ordre et particulièrement la gendarmerie. L'autre élément de réponse, c'est qu'on pourrait recruter d'autres policiers municipaux, on pourrait recruter d'autres médiateurs. Tout cela a un coût, ce sont des priorités, comme vous l'avez dit, ce sont des choix. Mais des choix qui doivent être en adéquation avec ce qui se passe sur le territoire et en l'occurrence, si on prend cet exemple qui est intervenu un dimanche, la police intercommunale ne travaille pas le dimanche. C'est bien la gendarmerie qui intervient sur des problèmes comme cela. On parle d'un complément à la police municipale armée. La médiation sociale, c'est aussi un complément à la première tranche de déploiement de la vidéoprotection. La deuxième tranche va arriver très prochainement. Pré Nouvel, tant pour les forces de l'ordre que pour la vidéoprotection et pour la médiation sociale, fait partie des secteurs sur lesquels on est attentif, parce que c'est encore un quartier qui est en construction. Sur la médiation sociale, je rappelle qu'il y a un numéro de téléphone dédié. Il y a une fiche de mission qui a été construite avec les deux médiateurs sociaux pour définir des lieux prioritaires et les habitants, via le site internet ou Info Seyssins sur lequel il y avait eu les premières informations, peuvent solliciter les médiateurs sociaux pour se déplacer spécifiquement sur certains secteurs où il pourrait y avoir des problèmes. En politique RH, tout est une question de choix, tout est une question de priorité et tout est une question de budget, pour la mise en application d'un service public qui est en lien avec les priorités des programmes pour lesquels on a été, toutes et tous, installés dans ce conseil municipal. »

M. HUGELÉ : « Tout a été dit. C'est une question de réponse proportionnée aussi. On parle tout le temps de réponse proportionnée lorsqu'il s'agit de petite délinquance, de faits divers, de phénomènes qui peuvent susciter des inquiétudes. On travaille sur des choses très factuelles, les plaintes et les statistiques de la gendarmerie. On ne se contente pas des récits qui passent par plusieurs personnes, qui remontent et cetera. Je crois que sur ces sujets, il faut être très précis, très factuel, très scientifique. On travaille à partir des statistiques de la gendarmerie. C'est dans le cadre de cet échange et de ce partenariat avec la gendarmerie qu'on a décidé, voilà quelques années, Corentin GAUTIER, de lancer ce service de médiation, qui existe. Qui existait, Loick FERRUCCI le rappelle, depuis des années dans le cadre du Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac, c'est-à-dire que c'était le groupement de ces six communes qui finançait ce service sur nos six communes. Voilà à peu près un mandat que nous avons décidé, avec Seyssinet-Pariset, dans un souci d'intercommunalité, de proximité et d'efficacité, de reprendre à notre compte, sur notre bassin de vie, cet effort de médiation, qui existe, qui prouve son efficacité. Il est toujours difficile de dire si les groupes qui sont rencontrés, les individus qui sont croisés, vers lesquels nous allons, vers lesquels nous portons l'effort, vers lesquels nous tissons un contact et une relation, seraient passés à l'action, si on peut dire. Ce qui est certain, c'est

CM du 13-04-2026 – Procès-verbal des délibérations 36 / 40

que la présence des médiateurs est connue, reconnue, qu'ils ont un numéro de téléphone, que les riverains peuvent les appeler sur toute cette période estivale, qu'ils sont appelés, que leurs tournées correspondent à des points qui sont arrêtés par les communes de Seyssinet-Pariset et de Seyssins, des points de regroupements qui sont identifiés par l'ensemble des services des forces de l'ordre, gendarmerie, police pluricommunale. Tout cela répond à des besoins réels, authentifiés, visualisés, quantifiés et que cela semble répondre à un besoin réel. Pour autant, il ne s'agit pas de forces de sécurité. Je ne voudrais pas qu'on confonde les deux sujets. On est là dans de la médiation, c'est un métier qui nous paraît essentiel. On défend, à Seyssins Nature et Solidaire, la présence de l'autorité, des agents, des services publics sur le territoire, mais pas le tout sécuritaire absolu. Au nom de quoi, d'ailleurs ? Même s'il y a des choses qui se passent, des cambriolages, des vols de pièces automobiles, des faits délictueux, les faits rapportés par la gendarmerie nous permettent de penser que les réponses doivent être proportionnées. Bien sûr pour les contrevenants, pour les délinquants, de la police pluricommunale, on a renforcé. Sept agents désormais, deux véhicules, un poste de police, de l'armement depuis 2025, un bel outil de vidéoprotection qui permet d'enregistrer des images. Et aussi un service de médiation, sur une période de l'année où les gens vivent un peu plus dehors. Je ne voudrais pas qu'on focalise sur les rassemblement qu'il y a pu avoir au Prisme, par exemple, ou qu'il peut y avoir ponctuellement au Prisme, parce qu'on connaît ces phénomènes, on les voit, on les croise. On était, l'autre soir, avec Loick FERRUCCI, encore en contact avec des groupes de jeunes. On est allé les voir tous les deux, voir ce qu'ils faisaient là. Ce sont des jeunes de Seyssins qui rencontrent des copains à eux qui viennent d'autres communes. Ils habitent à Seyssins, ils sont là. Il faut bien que les jeunes se rassemblent, se regroupent, se retrouvent. Tant qu'ils ne font pas de bêtises, tant que le niveau sonore n'est pas trop élevé. On fait notre boulot d'élu, on va au-devant, dans l'aller-vers. Cette notion de médiation permet sans doute de désamorcer certaines situations tendues, d'informer sur les services publics, foyer des ados, les services proposés par LEJS ou par les services communaux, par le périscolaire et cetera. Il y a des choses à faire. C'est une marche intermédiaire avant la répression. De ce point de vue, on a hissé le niveau de jeu ces derniers temps, pour consolider la police municipale dans ses missions, la conforter. La police municipale, aujourd'hui, peut faire de la prévention routière, des contrôles routiers, ce qu'elle ne pouvait pas faire jusqu'à présent du fait qu'elle n'était pas armée. Elle était en situation de risque. Désormais, jumelles radar, armes, vidéoprotection viennent compléter cet édifice qui est essentiellement basé sur la présence des agents du service public. C'est bien cette philosophie que nous défendons à Seyssins Nature et Solidaire, tout en contrôlant les coûts de tout cela. Parce que la vidéoprotection coûte énormément d'argent. Un agent de médiation, toute l'année, ce sont des dépenses de fonctionnement considérables. On parle de 3000 € par mois sur cette prestation, parce que nous avons la possibilité et nous avons fait le choix de retenir des contrats saisonniers. Donc il n'y a pas de distinction de tarifs horaires. Mais embaucher un agent de médiation professionnel, d'abord on ne l'embauche pas tout seul parce que, pour des raisons de sécurité, il faut qu'ils soient au moins deux et on atteint assez rapidement des charges et des enveloppes salariales qui tournent autour de 40 000, 50 000 €. C'est une autre dimension et une autre approche. Notre souci est la frugalité et la gestion efficace et mesurée des dépenses publiques. Donc il nous semble que c'est la bonne proportion qu'on vous propose. On est content de voir que vous adhérez et on est très heureux aussi que vous proposiez votre commentaire et votre analyse. On fera un bilan de cette démarche, lorsque la saison sera terminée, pour voir la pertinence, comme on l'a fait avec la commune de Seyssinet-Pariset à la fin de l'été dernier. Est-ce qu'il y a d'autres interventions, d'autres questions ? Non. Je vous propose de mettre aux voix. On est vraiment dans un projet partenarial, comme pour la police municipale. Seyssinet-Pariset recrute un médiateur, à Seyssins nous recrutons un médiateur. On les met ensemble, tous les deux dans une voiture et ils tournent le soir, de 20h à minuit à peu près, ça dépend des soirées, surtout sur la fin de semaine, pour désamorcer des situations. Et si une situation est trop tendue, parce que ça arrive parfois, leur mission, leur rôle est d'être le lien avec les forces de l'ordre et d'appeler, notamment, les gendarmes, la nuit, puisque le système de gendarmerie désormais, le BGE, l'organisation territoriale de la gendarmerie ne permet pas d'avoir des équipages à demeure, à Seyssins, toute la nuit. Ces équipages tournent sur plusieurs communes. C'est un lien de service public qui nous paraît essentiel. »

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Sur proposition de M. Loick FERRUCCI adjoint délégué aux moyens généraux et M. Pierre CHEVRIER, conseiller délégué aux ressources humaines ;

décide de :

- Créer le poste tel que décrit ci-dessus ;
- Mandater M. le maire ou son représentant pour entreprendre toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conclusions adoptées : 27 pour, 2 contre (Anne-Marie MALANDRINO, David FRAILE).

M. Fabrice HUGELÉ : « Nous sommes arrivés au bout de ce conseil municipal. Isabelle BŒUF m'avait signifié qu'il y avait une question orale. Je vous en prie, c'est à vous. »

M. Vincent PEYTAVIN : « Bonsoir. Merci, M. le maire. La question que l'on souhaitait aborder en cette fin de conseil municipal va être assez courte, rassurez-vous. Lors de la campagne, notre équipe Pour Seyssins Ré-Inventons Collectivement Demain proposait de porter la création d'une maison de santé à Seyssins. Ce projet a rencontré une large adhésion de nombreuses seyssinoises et seyssinois. En effet, nous rappelons qu'il y a plus de 600 personnes, à Seyssins, qui n'ont pas de médecin traitant. Des spécialistes manquent également, dentistes, ophtalmos, pédiatres, gériatres, dermatologues et cetera. Il y a une très forte demande sur l'accès aux soins, qui est un besoin essentiel pour la qualité de vie. Bien sûr, c'est un problème national, mais sur lequel les communes peuvent agir. C'est un projet complexe, qui nécessite d'associer des points de vue, des compétences, des connaissances variées. Il existe d'ailleurs plusieurs modèles de maisons de santé. Il est important de construire un tel projet en lien avec, notamment, l'université Grenoble-Alpes qui forme les futurs soignants, les organisations référentes comme l'ARS (*Agence Régionale de Santé*), le CCAS et les soignants déjà présents à Seyssins. D'autres communes alentours ont déjà créé des maisons de santé ou sont dans cette démarche, avec des modèles qui diffèrent. Nous pensons que Seyssins doit s'en inspirer pour tirer partie de leurs expériences. Nous proposons ceci : entamer la réflexion sans attendre, avec toutes les personnes qui souhaiteraient apporter une contribution à ce projet. Pour cela, nous proposons la création d'un groupe de travail maison de santé, ouvert aux habitantes et aux habitants, afin d'engager dès à présent la réflexion sur ce projet. D'où notre question, qui est très simple : est-ce que vous pourriez créer ce groupe de travail et, si oui, dans quel délai ? Nous vous remercions. »

M. HUGELÉ : « Merci pour cette question qui nous concerne tous, qui est une question d'intérêt général. C'est une question, d'ailleurs, qui était en contenu, non pas en filigrane, en évidence dans chacun des programmes de chacune des listes qui s'est présentée aux élections municipales de Seyssins et c'est bien normal, parce qu'on fait tous le constat du déficit de l'offre en matière de soins, que ce soit des spécialistes ou des généralistes. Je dois dire qu'on n'a pas attendu 2026 pour s'emparer de ces questions à bras-le-corps puisque, de façon marginale, le Maire sollicite chaque année, par courrier, l'ensemble des instances qui forment des médecins, qui s'occupent des urgentistes, qui structurent le territoire en matière d'offre de santé. Il les sollicite par écrit pour connaître les candidats à l'installation sur nos territoires. Voilà quelque chose qui nous a permis, au mandat précédent, d'organiser l'implantation d'un cabinet de trois médecins généralistes à Pré Nouvel. C'était une première étape, qui n'a pas manqué de susciter beaucoup d'intérêt auprès de la population, puisque très rapidement et en quelques jours, la patientèle a submergé ces trois médecins que nous avons récupérés sur un autre territoire, pour pouvoir, dans le cadre de la création, des

CM du 13-04-2026 – Procès-verbal des délibérations

travaux de Pré Nouvel, imaginer avec eux un projet immobilier et leur installation à Seyssins. C'était en 2016 ou 2017, je n'ai plus la date en tête, on pourra préciser tout ça. Deuxième action, puisqu'on parle là du travail de ces 15 dernières années, la création rue Pasteur, cette fois-ci à la Plaine, d'un pôle médical pluridisciplinaire, à la fois généraliste et spécialiste, dans le cadre de l'installation du groupe Clinipsy, Psypro pardon, parce qu'il y a le nom du groupe et le nom de l'établissement. Rue Pasteur, vous avez vu sans doute s'installer, voilà quelques années, cet établissement qui prend en charge les pathologies et les maladies mentales liées aux risques du travail. Quand ce groupe s'est installé, c'était au début des années 2020, nous avons négocié avec ce groupe privé lyonnais, pour qu'il réalise dans ses murs 200 m² consacrés à la fois à la médecine généraliste et à la médecine spécialisée. Nous avons à cet endroit six professionnels qui exercent depuis le début des années 2020. Certains, allez-vous me dire, étaient déjà sur Seyssins. C'est vrai, mais ce n'était pas le cas de tous ces professionnels de santé, qui sont venus s'installer à Seyssins et très rapidement, ont rencontré aussi une patientèle qui était très désireuse de pouvoir recourir à leurs services. C'est une expérience qui nous a permis, à cet endroit, de construire un projet immobilier rue Pasteur, une offre pertinente privée en direction des pathologies du travail, des risques traumatiques liés au travail, les dépressions liées au travail, mais aussi d'installer six personnes. Nous continuons de travailler avec ces personnes, dans le cadre d'un nouveau projet, un troisième projet donc, qui vise à l'installation, la création d'une maison médicalisée pluridisciplinaire, qui permettra d'avoir un lieu complètement dédié, dans le cadre d'une opération immobilière de la commune. Donc ce travail est déjà engagé. La discussion avec certains des professionnels de la rue Pasteur, dont j'ai parlé, ce travail est déjà engagé, avec mission pour eux d'associer au tour de table de nouveaux praticiens et pour nous, de réaliser une opération immobilière d'installation. Comme les choses se passent plutôt bien, nous sommes en contact, d'ores et déjà, avec de nouveaux professionnels de santé, généralistes, qui finissent leurs études et sont susceptibles de vouloir venir s'installer à Seyssins. Nous avançons aussi sur ce projet, ce qui fera un quatrième projet. Voilà beaucoup de choses qui sont déjà engagées. On n'en parle pas tous les jours. Surtout, le besoin reste très important et il faut poursuivre ces efforts. C'est pour cela qu'au sein du conseil d'administration du CCAS, puisque c'est le CCAS la maison des solidarités, de la santé, de tous ces besoins sociaux. C'est le CCAS qui est le maillon et l'aiguillon de ces politiques publiques. C'est ici que s'organise cette pensée, cette réflexion, ce travail et c'est pour cela qu'Yves DONAZZOLO, qui n'a pas été élu, cette année, pour des raisons personnelles, il était un peu loin sur la liste ; Yves DONAZZOLO, notre colistier, qui est également médecin et chef d'entreprise, a candidaté sur le conseil d'administration du CCAS pour être retenu en tant que personnalité qualifiée. C'est lui qui a un contact très fort avec l'ensemble des réseaux de praticiens, généralistes et spécialistes et qui continue d'alimenter et d'animer ce dossier, comme il l'a fait au sein de la communauté médicale, le CPTS, le Comité Professionnel Territorial de Santé qui est un organe créé sur la rive gauche du Drac, pour recenser les besoins. Il y a déjà plusieurs instances, vous le voyez, de travail. Le CPTS, où Yves DONAZZOLO nous représente, organise et rassemble l'ensemble des professionnels de santé qui le veulent sur le territoire de la rive gauche du Drac. Il y a beaucoup de choses qui se font déjà. Je vous invite, j'ai entendu, c'est un très bon sujet. Par contre, il y a déjà beaucoup de choses qui se font, qui sont structurées. Il y a beaucoup de contacts et beaucoup d'échanges avec les syndicats, les organismes de formation, les écoles, les praticiens. Beaucoup de choses qui se font, des choses qui ont été concrètement réalisées. J'ai cité au moins trois projets, mais je pourrais parler encore de l'installation d'une praticienne sur la place commerçante du Village récemment et encore d'autres initiatives un peu plus individuelles, pour lesquelles nous n'avons rien fait d'autre que de promouvoir la commune, son image, la qualité de vie, la solvabilité de sa population. C'est important, dans l'installation des professionnels. Je vous invite à nous rejoindre, comme je l'ai déjà fait Vincent, pour travailler avec nous, notamment au sein du CCAS sous l'autorité de Sylvain CIALDELLA et moi-même et avec l'expertise d'Yves DONAZZOLO, qui anime tous ces réseaux, pour aboutir sur le projet qu'on porte de maison pluridisciplinaire, sur lequel, je crois, on a tous la même ambition. J'espère que cette réponse un peu longue, était suffisamment complète pour replacer toute cette réflexion dans un linéaire historique qui ne date pas de 2026 mais de bien avant. Y-a-t-il d'autres questions ou des demandes de précisions ? Isabelle BŒUF. »

délégués. Est-ce que vous pouvez nous donner la liste ? Vous avez parlé de certains ce soir, est-ce que la liste est terminée ? On peut l'avoir ? Merci. »

M. HUGELÉ : « Bien sûr. Cette liste n'est pas secrète du tout. Vous avez juste à côté de vous, je suis très heureux, d'ailleurs, de les présenter, de mettre en valeur leurs visages avenants et leurs expertises sur les domaines, par ordre d'apparition Mathieu CIANCI sera conseiller municipal délégué aux questions de périscolaire et de restauration scolaire. À côté de lui, Marie GARRIGOS-LECLERC, Loick en a très bien parlé tout à l'heure, est conseillère municipale déléguée au budget et à son exécution, au suivi budgétaire. Cyril JACQUIER est conseiller municipal délégué aux économies d'énergie, c'est lui qui nous représentera à l'ALEC, les choses sont bien faites. Delphine GRÉSIL, qui vient de nous rejoindre, je l'ai dit en début de conseil municipal, sera conseillère municipale déléguée aux personnes âgées et aux retraités. Françoise COLLOT, qui ne quitte pas son poste, elle s'accroche, elle se bagarre pour continuer ses missions, très appréciées je crois, de conseillère municipale déléguée à la petite enfance et aux cimetières. On en a parlé tout à l'heure, Pierre CHEVRIER, qui va s'occuper des ressources humaines en tant que conseiller municipal délégué, vous l'avez entendu. Jihène SHAÏEK sera conseillère municipale déléguée à l'animation des quartiers, en lien avec la politique culturelle et la vie associative. Et Sylvain BUGIER qui nous représentera au CAUE et qui sera également conseiller municipal délégué chargé des travaux et des bâtiments. Je crois que je n'ai oublié personne. Si, Pascal FAUCHER, qui est excusé ce soir parce qu'il est à l'étranger pour raison professionnelle, qui continuera, sous l'autorité directe du Maire, d'être conseiller municipal délégué à la tranquillité des quartiers. C'est lui qui assure le lien, l'animation police municipale-gendarmerie, avec le Maire évidemment, puisque c'est une prérogative du Maire. Cela répond à vos questions ? À cette liste de conseillers municipaux délégués, on a souhaité ajouter, pour être tout à fait complet et n'oublier personne, aucun seyssinois, aucune seyssinoise et surtout aucun sujet, j'ai souhaité aussi confier une feuille de route, de mission à trois autres personnes. Ilona IVARS sur la question des partenariats avec la vie associative, notamment dans le domaine du sport. J'ai également souhaité confier une feuille de route sur les questions du handicap et de l'accessibilité du territoire à Célia BORRÉ, référente handicap. Et puis, on en a parlé pas mal déjà, ce soir, une feuille de route en tant que référent laïcité et défense à François GILABERT, qui était déjà qualifié sur ces missions au mandat précédent. Voilà pour être tout à fait complet. C'est tout bon ? Je vous remercie pour ces échanges. Je vous souhaite une très bonne fin de journée et une très bonne semaine. Merci à tous. »

M. le maire lève la séance à 21h45.

Ainsi fait et délibéré
en séance le 13/04/2026
suivent les SIGNATURES

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice HUGELÉ

certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception en Préfecture de l'Isère le 15/04/2026
et de la publication le 15/04/2026